

Conseil d'administration du CNML

Compte-rendu de la séance du 20 décembre 2014

Étaient présents : Jannik Gicquel, Rozenn Jouan, Philippe Lefroid, Jo Rouxel, Jacques Le Floch, Jean-Yves Desêtres, Jean-François Oppé, Johann Le Borgne, Bruno Chevalier, Yann Le Scouiller, Jean Pascal Nobileau

Excusés : Patricia Lambla, Alain Gicquel, Christian Levitre, Jacques Meignen,
Début de séance: 10h00

Contrat de location

La Compagnie des Ports du Morbihan a sollicité la signature d'un nouveau contrat.

Les courriers demandant le maintien du loyer à un niveau acceptable et faisant mention de l'importance des activités du Club et de la baisse des subventions perçues sont restés sans réponse. Un courrier détaillant cette situation et réclamant son arbitrage a été transmis à Monsieur Goulard, Président de la Compagnie des Ports du Morbihan.

En réponse, une proposition de contrat a été remise au Président du club lors d'une réunion avec la responsable du port de Ste Catherine assortie d'une convention de partenariat permettant d'assister le club pour la pérennité de ses activités de régates. Ce nouveau contrat de location est assorti d'une demande de paiement d'arriérés pour 2013 et 2014.

A la lecture de ce dernier document, le CA demande à ce que le contrat de location prenne effet au 1^{er} janvier 2014 pour se terminer en décembre 2017. Cette modification permettra de faire correspondre ce contrat à la convention de partenariat pour l'animation du port et du plan d'eau et ainsi, pour 2014, ce ne seront donc pas des arriérés qui seront dûs par le club mais le solde du loyer.

Pour 2013, le club a accepté de verser les arriérés pour un montant de 1361,96€uros qui correspond à la différence entre les 1500 €uros versés et l'actualisation, à cette date, du contrat de 2008.

En ce qui concerne la révision du loyer, la Compagnie des Ports du Morbihan se réfère à nouveau à l'indice TP02 inscrit dans le précédent contrat or, depuis 2008, l'Etat a créé des indices spécifiques à la révision des loyers.

Par souci de cohérence le CA demande à ce que l'indice le plus proche de la destination du local comme l'indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) soit appliqué en remplacement du TP02 qui est l'index pour la révision des travaux d'Ouvrages d'Art en site terrestre, fluvial ou maritime & fondations spéciales.

Sur la Convention de Partenariat dans l'article 5.2 il sera précisé que la participation de la CPM sera par journée de course et, pour les cas de force majeure, les BMS seront mentionnés à titre d'exemple.

Suite au vote des membres du CA ces documents, amendés comme il est exposé ci-avant, sont approuvés par 13 voix pour et une abstention.

Prochain C.A. : Le lundi 2 février 2015 à 18h30

L'ordre du jour sera transmis une semaine avant par le président.